



ET POURTANT, ILS OSENT LE FAIRE !

Depuis quelques temps, à la demande de la Direction, le service GEN6 contacte les agents dont la « destination » du bien immobilier a changé (résidence principale en résidence locative ou secondaire) afin de modifier le taux de leur crédit.

La Direction se base sur une note interne du 25/11/2014 (mise à jour le 20/07/2016), émise par GEN6, et qui précise : « En application de l'accord d'entreprise sur les conditions de banque appliquées au personnel du 19/01/2006, toute modification de destination de financement sur un prêt Habitat doit être signalée à la CR et le taux appliqué pourra être modifié selon la nature de la modification ».

Or, absolument rien dans cet accord ne concerne de près ou de loin une modification du taux des crédits des agents suite à un changement de « destination » du bien immobilier !! (vous pouvez facilement trouver cet accord d'entreprise sur le portail RH).

Et la Direction le sait très bien !



En outre, dans les contrats de prêt signés par les agents, rien ne prévoit non plus un changement du taux si la « destination » du bien évolue (comme pour les clients d'ailleurs qui eux ne sont pas concernés par cette disposition).

Pourquoi nos dirigeants prétendent-ils que la modification du taux est basée sur un accord d'entreprise qui ne contient pas une ligne sur ce prétendu changement de taux en cas de modification de la destination du bien ?!

Nous avons interrogé nos dirigeants à plusieurs reprises pour connaître le fondement juridique de cette modification, mais à ce jour, nous n'avons évidemment pas eu de réponse concrète...

La Direction invoquerait-elle cet accord d'entreprise pour tromper ses propres salariés et leur imposer une modification du taux sans aucun fondement juridique ?

Comment qualifier cette pratique des dirigeants de la si bien nommée Banque Loyale ?

A aujourd'hui, absolument rien n'oblige les salariés concernés à accepter la modification du taux de leur crédit et à signer un avenant en ce sens !

N'hésitez pas à vous rapprocher de nous si vous souhaitez des précisions sur l'état des démarches que nous avons entreprises, ou si la CR vous a déjà imposé une modification du taux au prétexte du changement de « destination » de votre bien immobilier.

Vos contacts:

Vincent BOVET (DTE/PRI6), Laurence KLEIN (00611), Xavier MATTEI (00607), Yann UGO (00694)

30/05/2017